

L'an deux mille vingt et un, le 9 février 2021 à 18h30

Le Conseil municipal de la commune de SOLAIZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, exceptionnellement à la salle de la Verchère, impasse de la Verchère.

Date de la convocation : 04 février 2021

Présents : Guy BARRAL, Pierre MIRABEL, Odile RIONDET, Franck MORIN, Jean-Michel BUDYNEK, Michèle TRINQUET, Jean-Paul JACQUET, Alain BOMBRUN, Evelyne QUINCIEU, Elisabeth DEVOS, Béatrice DUMAS, Dominique PASTOR, Laurence GILLIARD, Brigitte HENRY, Pascal JURDYC, Audrey CORNU, Sébastien PLE, Elodie MORIN, Luca SOUSSAN

Absent : Stéphane LAFFONT - Ont donné procuration : Lucie BARRAL, Bruno DUCHAMP, Sabine BUDYNEK

Luca SOUSSAN a été nommé secrétaire de Séance

Nb de membres en exercice : 23 - présents : 19 - votants : 22

Monsieur le Maire rend compte des actes signés en vertu de la délibération n°2020-05-14 du 26 mai 2020

Tiers	Finances et moyens généraux - Objet	€ ttc
Alpha Vallet	Nettoyant sols, recharges distributeurs savon, produit bacs graisses, bavoires	3 787,66
Beaufrere	Travaux eaux usées et eaux pluviales parking mairie	5 827,20
Fc Hygiene	Liquide lave-vaisselle, lingettes, gants, éponges, presse franges...	944,76
Groupe Plg	Désinfectant, liquide lave-vaisselle, gel hydroalc, poubelles	2 009,35
Hygi-Plus	Languettes de vérification des infections bactériennes restaurant scolaire	877,82
lpc	Liquide nettoyage sols restaurant, désinfectant EN 14476 multi-surfaces	599,71
Sol Service	Pastilles lave-vaisselle, produits entretien sols, meubles, tapis ...	1 141,20
Manutan	Vestiaire ménage agence postale	190,73
Micro-Logic	Clavier et souris sans fil rechargeables agence postale	108,00
Moury Cpc	Essuie-mains, papier hygiénique tous bâtiments	2 964,48
Le Fournisseur	Pistolet anti choc et raccord atelier	75,58
lplecs	Pantalon, blouson hiver police municipale	203,00
	Remise aux normes tableaux électriques appartements ancienne crèche	724,72
Tiers	Action sociale, solidarités, enfance, jeunesse et éducation - Objet	€ ttc
Astral	Intervention lave-linge école maternelle	358,20
Ener4	Amélioration circuit chauffage pôle A : vanne 3 voies, création circuit régulé	4 377,00
Canopee	Mission désimpermeabilisation des cours d'écoles	26 335,20
Cabinet Blin	Relevé topographique pour désimpermeabilisation des cours d'école	3 120,00
Manutan	TBI kit lampe pour vidéo projecteur école élémentaire	142,63
Tiers	Tranquillité, cadre de vie, proximité, attractivité économique - Objet	€ ttc
Je Dis Vert	Installation panneaux rigides vert 2m h en protection des talus route Feyzin	2 958,00
Prestige Secur	Fermeture et évacuation du city parc et de 2 autres aires de jeux	1 236,00
Signaux Girod	5 plaquettes n° de maison	95,05
Tiers	Projets culturels et artistiques, communication - Objet	€ ttc
Lidia Vergnon	Création d'un livret pour réalisation dossiers DP	2 898,00
Serrurerie Stefan	Remplacement portillon de la médiathèque	4 128,00
Ariane Signalet	Fourniture et pose d'une signalétique Mairie	8 051,22
Decalog	Maintenance logiciel à la médiathèque	1 580,40
	Impression de 1 700 enveloppes et cartes de voeux	1 446,00
Fagnola	Complément impression de 1 700 enveloppes et cartes de voeux	360,00
	Impression de 1 700 dépliants RV culturels médiathèque	943,20
Tiers	Transition écologique et mobilités - Objet	€ ttc
Sulo France	1 000 sacs papier pour récupération des végétaux	600,00
Yesss	Leds pour les bâtiments communaux	412,88

	Lampes LEDS changement luminaires boulodrome	93,24
Tiers	Vie associative et sportive - Objet	€ ttc
Echo Vert	Peinture de traçage terrains de foot en herbe, insecticide atelier	671,81
Je Dis Vert	Installation clôture grillage rigide, plaques soubassement stade	2 831,92
Lardiére	Rénovation peintures hall-bar boulodrome	4 325,40
Serrur Stefan	Remplacement portillon du stade	2 928,00
Arpege	Mission AMO programmation salle polyvalente, maison du foot	6 000,00

Délibération n° 21-02-01 - Reprise anticipée des résultats 2020 - Rapporteur : Pascal JURDYC

L'article L2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance, d'un tableau des résultats d'exécution du budget et de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Ces documents sont annexés à la délibération. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Le Conseil peut reprendre par anticipation les résultats 2020, constater le résultat de clôture estimé de 2020 et statuer sur l'affectation du résultat dans le budget primitif 2021. Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil effectuera la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et avant la fin de l'exercice 2021.

	Dépenses	Recettes	Solde	
Section fonctionnement	Résultat propre à 2020	2 358 873.43 €	3 374 623.57 €	1 015 750.14
	Résultat antérieur reporté		3 303 937.79 €	3 303 937.79
	Résultat à affecter			4 319 687.93
Section investissement	Résultat propre à 2020	821 372.23 €	782 935.37 €	- 38 436.86
	Résultat antérieur reporté		578 953.12 €	540 516.26
Restes à réaliser 31/12/2020	73 329.08 €			- 73 329.08
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement 1068			250 000.00
	Report en fonctionnement			4 069 687.93

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les art L2311-5 et R 2311-13, les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les pièces justificatives prévues à l'article R 2313-13 du code général des collectivités territoriales, l'avis favorable de la commission finances et le présent rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents :

- La reprise anticipée des résultats de l'exercice 2020
- L'affectation de la somme de 250 000.00 € à la section d'investissement et de reporter la somme de 4 069 687.93 € en section de fonctionnement au Budget Primitif 2021

Délibération n° 21-02-02 - Fixation des taux de fiscalité directe pour 2021 - Rapporteur : Audrey CORNU

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune. La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2020, en France, 80 % des foyers fiscaux n'ont pas payé la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % restant, l'allègement se fait en 2021 et 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation pour sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et les locaux vacants. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté en 2019.

La proposition tient compte de l'évolution prévisionnelle des bases, de la reprise anticipée des résultats et des besoins établis pour le budget primitif pour 2021. Concernant les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de ne pas les augmenter et de les reconduire aux taux de 2020 lesquels n'ont pas augmenté depuis 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents la reconduction des taux de 2020 :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 10,18 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,54%.

Délibération n° 21-02-03 - Budget primitif 2021 - Rapporteur : Dominique PASTOR

Il est donné lecture du budget primitif étudié en commission des finances et en réunion de travail du conseil municipal. Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses, à savoir : pour la section de fonctionnement, 7 282 987.00 € et pour la section d'investissement, 1 201 000.00 €

Ce budget tient compte d'un juste équilibre entre les besoins de la collectivité, notamment le renfort du service de police municipale avec le recrutement d'un agent, le développement de l'inclusion numérique par l'augmentation du nombre d'heures du médiateur numérique et les incertitudes liées à la situation sanitaire qui impactent fortement le budget (école de musique, associations, restauration scolaire). Pour cette raison, un effort sera fait sur les dépenses de fonctionnement alors que les recettes ne connaîtront pas d'évolution positive. L'investissement restera à un niveau élevé en permettant à la fois de mener de nombreuses actions sur le site scolaire et sportif mais aussi de préparer les grands projets du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'adopter le budget primitif 2021

Délibération n° 21-02-04 - Suppression d'un poste d'ASVP et création d'un emploi permanent de policier municipal - Rapporteur : Brigitte HENRY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant à qui il appartient de définir le temps de travail et les grades des agents susceptibles d'occuper ces emplois nécessaires au fonctionnement des services, il est proposé :

- La suppression d'un poste d'ASVP à la date du 9 février 2021 suite à la démission de l'agent occupant ce poste
- La création d'un emploi permanent de Policier Municipal ouvert jusqu'au grade C2, du cadre d'emplois des policiers municipaux de catégorie C, à temps complet
- Ses missions principales seront d'assurer la surveillance générale de la commune, des écoles, des voies et équipements publics au quotidien, dans le cadre du plan Vigipirate et de l'urgence sanitaire, durant les élections, manifestations municipales et commémorations. L'agent pourra être présent les samedis matins, jours fériés et dimanches si nécessaire et en fonction des événements. Dans ce cadre, l'agent sera amené à effectuer des heures supplémentaires.
- La prime de police afférente pourra aller jusqu'à 20% du brut indiciaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents :

- la création d'un emploi de Policier Municipal à compter du 9 février 2021, dans les conditions exposées ci-dessus
- les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021
- la modification du tableau des effectifs joint ainsi proposée.

Création / modif	Grade	Cat	nb d'emploi	durée hebdo	Missions	Pourvu	heures
Filière Administrative			8	238		7	209,5
30/03/14	Attaché Principal	A	1	35	Chargé de mission	1	35
23/03/10	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	31,5	Compta	1	31,5
30/03/16	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	28	Accueil secrétariat	0	0
30/03/16	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
31/01/18	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
31/01/18	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
22/03/95	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
22/03/95	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
Filière Technique			3	105		3	105
01/10/13	Agent de maîtrise	C	1	35	Services techniques	1	35
22/01/15	Adjoint Techniques Principal de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35
01/11/15	Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35

Scolaire/Animation/Petite enfance			6	163		5	151
01/10/09	Adjoint Technique 2ème classe	C	1	27	ATSEM remplaçante	1	25
15/10/14	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	35	ATSEM titulaire	1	35
30/01/19	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
26/06/19	ATSEM Principal 2ème classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
20/05/15	ATSEM 1ère classe	C	1	35	ATSEM remplaçante	1	35
29/08/14	Adjoint d'Animation 2ème classe	C	1	10	Restaurant scolaire	0	0
Police municipale			2	70		1	35
20/09/16	chef de service de police municipale principal 2ème classe	C	1	35	PM	1	35
09/02/21	Policier Municipal	C	1	35	PM	0	0
Filière culturelle			3	65		3	65
31/01/18	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et bibliothèques 2ème cl	B	1	35	Responsable bibliothèque	1	35
21/11/07	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	20	Remplaçante	1	20
	Adjoint du patrimoine 2ème classe (médiateur numérique)	C	1	10	Médiateur	1	10

Délibération n° 21-02-05 - Suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet - Rapporteur : Pierre MIRABEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Par délibération du 30 mars 2016, un emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet avait été créé dans les services administratifs de la mairie. En 2019, l'agent qui l'occupait, a demandé sa mise en disponibilité pour convenance personnelle. L'emploi a été conservé pendant la période. Le départ à la retraite de l'agent étant intervenu en 2020, il est proposé de supprimer l'emploi correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet dans les services administratifs de la mairie
- la modification du tableau des effectifs joint ainsi proposée.

Création / modif	Grade	Cat	nb d'emploi	durée hebdo	Missions	Pourvu	heures
Filière Administrative			7	210		7	209,5
30/03/14	Attaché Principal	A	1	35	Chargé de mission	1	35
23/03/10	Rédacteur Principal de 2ème classe	B	1	31,5	Compta	1	31,5
30/03/16	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
31/01/18	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
31/01/18	Adjoint Administratif principal de 2ème classe	C	1	35	Accueil secrétariat	1	35
22/03/95	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
22/03/95	Agent administratif Agence Postale	C	1	19	La poste	1	19
Filière Technique			3	105		3	105
01/10/13	Agent de maîtrise	C	1	35	Services techniques	1	35
22/01/15	Adjoint Techniques Principal de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35
01/11/15	Adjoint Technique de 1ère classe	C	1	35	Services techniques	1	35

Scolaire/Animation/Petite enfance			6	163		5	151
01/10/09	Adjoint Technique 2ème classe	C	1	27	ATSEM remplaçante	1	25
15/10/14	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	35	ATSEM titulaire	1	35
30/01/19	ATSEM Principal 1ère classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
26/06/19	ATSEM Principal 2ème classe	C	1	28	ATSEM titulaire	1	28
20/05/15	ATSEM 1ère classe	C	1	35	ATSEM remplaçante	1	35
29/08/14	Adjoint d'Animation 2ème classe	C	1	10	Restaurant scolaire	0	0
Police municipale			2	70		1	35
20/09/16	chef de service de police municipale principal 2ème classe	C	1	35	PM	1	35
09/02/21	Policier Municipal	C	1	35	PM	0	0
Filière culturelle			3	65		3	65
31/01/18	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et bibliothèques 2ème cl	B	1	35	Responsable bibliothèque	1	35
21/11/07	Adjoint du patrimoine 2ème classe	C	1	20	Remplaçante	1	20
	Adjoint du patrimoine 2ème classe (médiateur numérique)	C	1	10	Médiateur	1	10

Délibération n° 21-02-06 - Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) – désignation des représentants - Rapporteur : Pascal JURDYC

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des transferts de charge est formée entre la Métropole de Lyon et les communes du territoire. Elle évalue les transferts de charges consécutifs à un transfert de compétence ou une extension du périmètre de la Métropole de Lyon.

Par délibération n° 2020-0267 du 14 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a arrêté la composition de cette commission et fixé le nombre de sièges à 59, chaque membre représentant l'une des 59 communes du territoire. Pour l'approbation des rapports soumis à la CLETC, qui sont adoptés à la majorité simple, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas d'égalité, chaque membre dispose d'autant de voix que la commune disposerait de sièges au sein d'un Conseil, si celui-ci avait été composé à l'issue du scrutin municipal de 2020 conformément aux règles applicables aux établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire à la CLETC ainsi que deux suppléants, parmi les membres du Conseil municipal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil ayant délibéré pour voter à scrutin public, il est procédé à l'élection. Sont candidats : Titulaire, Pierre MIRABEL – Suppléants, Dominique PASTOR et Audrey CORNU

Nombre de votants : 22 - Suffrages exprimés : 22 - Les candidats obtiennent : 22

Sont ainsi déclarées élus : Titulaire : Pierre MIRABEL, Suppléants : Dominique PASTOR et Audrey CORNU

Délibération n° 21-02-07- Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés Rapporteur : Jean-Michel BUDYNEK

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de la commande publique, la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020, le projet de convention constitutive du groupement de commandes, la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la Convention de groupement du SIGERLy,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, notamment au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie et que, conformément à ses statuts, le SIGERLy peut être coordonnateur de groupements de commandes ; que le SIGERLy conclut des accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour satisfaire ses propres besoins ; que la maîtrise des énergies est une compétence principale du SIGERLy, il propose de constituer un groupement de commandes dont il sera le coordonnateur, ayant pour objet la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de

services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement et considérant les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée.
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive jointe à la délibération.
- Le groupement de commandes est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLY et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS, EPCI, syndicats mixtes, auxquels elles adhèrent et aux EPCC
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre.
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLY .
- Les missions de coordination, conseils et tâches techniques et administratifs nécessaires à la passation des accords-cadres sont gratuits, seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est prévu par la convention.
- Chacun des membres règlera ses commandes à hauteur de ses besoins.
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité des présents :

- la constitution d'un groupement de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLY dans les conditions essentielles décrites,
- la convention de constitution du groupement de commandes jointes à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention

Délibération n° 21-02-08 – Avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain - Rapporteur : Monsieur Le Maire

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et de l'article L. 3633-3 du CGTC, la conférence métropolitaine élabore, dans les neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Selon la loi, il fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon. Le projet de Pacte est élaboré et adopté par la Conférence métropolitaine. Le pacte de cohérence métropolitain est arrêté par délibération du Conseil de Métropole, après consultation des Conseils municipaux des Communes situées sur son territoire.

Le projet de Pacte est issu d'un travail mené en concertation avec les Maires des 59 Communes de la Métropole, dans le cadre des Conférences Territoriales des Maires. Ce sont ainsi 10 réunions de travail, à l'échelle des Conférences Territoriales des Maires, qui se sont tenues et dont les échanges ont été prolongés par une vingtaine de contributions transmises par les Communes et les Conférences Territoriales des Maires. Un groupe de travail consacré au Volet financier du Pacte s'est réuni à 3 reprises. La Conférence métropolitaine s'est réunie les 18 septembre et 20 novembre 2020, les 11 janvier et 29 janvier 2021. Ce travail a permis d'aboutir à un projet définissant les modalités de travail et de coopération entre les Communes et la Métropole, respectueuses des compétences et de la légitimité de chacun.

Au cours de la séance du 29 janvier 2021, le projet de Pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine à la majorité simple des maires représentant la moitié de la population totale des communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon (conformément à l'article L. 3633-3 du Code général des collectivités territoriales).

Suivant sa procédure d'adoption, le projet de Pacte est soumis pour avis aux Conseils municipaux puis arrêté par délibération du Conseil de Métropole dans sa version définitive.

Éléments de synthèse du projet de Pacte

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- ✓ Revitalisation des centres-bourgs
- ✓ Éducation
- ✓ Modes actifs
- ✓ Trame verte et bleue
- ✓ L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- ✓ Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- ✓ Développement économique responsable, emploi et insertion

Il consacre la poursuite de 6 domaines de coopérations entre Communes et Métropole :

- ✓ Action sociale
- ✓ Santé
- ✓ Culture-sport-vie associative
- ✓ Propreté-nettoisement
- ✓ Politique de la ville
- ✓ Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Chaque Conférence Territoriale des Maires aura dans les 9 mois suivant l'adoption du Pacte en Conseil de Métropole, à formaliser un Projet de territoire 2021-2026. Le Projet, formalisé à l'issue d'une démarche de concertation et de co-construction entre Communes d'une même Conférence Territoriale des Maires et la Métropole, permettra d'identifier les axes stratégiques du Pacte et domaines de coopération donc la CTM souhaite se saisir, et les projets opérationnels s'y rattachant. Après adoption en Conférence territoriale des Maires, le projet sera délibéré dans les Conseils municipaux des Communes composants la CTM, pour avis, puis délibéré en Conseil de Métropole.

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
- Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
- Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales précité, les 59 communes de la Métropole sont donc appelées à formuler un avis sur le projet de Pacte de cohérence métropolitain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents émet un avis favorable au projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021

Vu par nous, Guy BARRAL, maire de Solaize pour être affiché le 17 février 2021

